

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

**OBJET :**

Interdiction de circulation  
le Chemin du Vieux  
Maine – Le Maine  
Joizeau - Commune de  
BRIE

Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande des riverains du village. Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de fermer à la circulation Chemin du Vieux Maine - Commune de BRIE

**A R R E T E n° 25-04-061-026-T**

**ARTICLE 1** – Le Chemin du Vieux Maine – Le Maine Joizeau – 16590, sera fermé à la circulation pour le bon déroulement de la manifestation dans le village le samedi 5 juillet de 11h à 18h. La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les habitants du village.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 16 avril 2025  
Maire,



Michel BUISSON.